

**PROCES VERBAL N° 2023-01 DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POISSON EN DATE DU 2 FEVRIER 2023**

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 26 janvier 2023

Sont présents : BONNOT Michelle, BODET Gérard, CLEMENT-PORNIN Christèle, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé(s) : Mathilde LABARGE-AUPECLE

Absent(s) : Néant

Pouvoir(s) : 1

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, GUYOT de CAILA Mathieu a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 01.12.2022.

**DELIBERATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Les budgets primitifs n'étant votés qu'en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...),

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation du chapitre	Rappel du BP 2022	Montant autorisé
21	Immobilisations corporelles	77 641.57 €	19 410.39 €

Effectivement pour pouvoir mandater la note d'honoraires d'Adage pour le bornage amiable de la parcelle cadastrée section AB n° 108 sur la commune de Poisson (71) pour un montant de 1 194.00€ TTC, il est nécessaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées.

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 « communal ».

**Adhésion à l'option complémentaire « phase opérationnelle » avec l'Agence Technique Départementale 71**

À l'heure actuelle, la municipalité a souscrit à l'adhésion de base le 15 décembre 2009 qui permet de bénéficier d'un accompagnement en phase pré-opérationnelle jusqu'au choix du maître d'œuvre sur l'ensemble des champs de compétences de l'Agence. La cotisation de base s'élève à 1€ /habitant par an, la population de référence est la population légale totale en vigueur pour l'année en cours (pour 2022, il s'agit de la population de 2019 comme pour la DGF).

En complément, les adhérents peuvent bénéficier d'une assistance en **phase opérationnelle**, qui inclut :

- L'accompagnement durant la phase d'études de maîtrise d'œuvre,
- L'aide à la passation des marchés de travaux, (fourniture de modèles sans participation aux réunions)
- Durant la phase de travaux : assistance aux règlements des litiges ou défaillances d'entreprises
- L'accompagnement pour la réception de l'ouvrage.

L'adhésion à l'option nécessite une délibération du conseil, ainsi que le versement d'une cotisation complémentaire qui s'élève à 1,50€/habitant par an (qui s'ajoute à la cotisation de base).

L'engagement se fait sur la durée du mandat, comme pour l'adhésion de base.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette option complémentaire,

#### **DECIDE :**

\* de souscrire pour la durée du mandat du Conseil municipal, à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » proposée par l'Agence, avec renouvellement tacite ;

\* d'approuver le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

#### **Mise en place de prélèvements pour l'encaissement des loyers**

Mme le Maire explique que les locataires actuels des logements de la commune règlent leurs loyers par chèques ou espèces.

La municipalité de POISSON a l'obligation de délibérer afin de proposer à ses locataires le paiement des loyers par prélèvement automatique.

Une fois la délibération prise, des mandats de prélèvement SEPA seront transmis aux locataires pour signature. Les titres de recettes seront enregistrés ensuite chaque mois.

Un règlement financier précisant les modalités de mise en place doit être élaboré.

Cette procédure n'est pas facturée par la commune et est au choix du locataire.

Le locataire est toutefois invité à vérifier auprès de sa banque si le service de prélèvement est gratuit.

#### **Vote :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer aux locataires la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique des loyers sur leur compte bancaire.

#### **Signature d'une convention avec le Centre de Gestion 71 pour adhérer à la mission de médiation**

Ce point est ajourné par manque d'éléments, il sera revu au prochain conseil.

#### **Signature d'une convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles à Marcigny**

La commune de Marcigny demande à la commune de POISSON de signer une convention afin de participer aux charges de fonctionnement pour un enfant domicilié sur la commune et qui est scolarisé en ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire) à Marcigny pour un montant de 690€.

## Subventions :

### Subvention à l'association « Comité des Fêtes »

Mme le Maire propose aux élus le versement d'une subvention annuelle de 210.00€. Dans le respect du protocole, une demande écrite a été adressée par l'association « Comité des Fêtes ».

Ce montant correspond à la somme perçue par la commune pour le 1<sup>er</sup> prix du décor de Noël en 2021.

En 2022, la commune avait versé 200€ à l'association.

**Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de verser une subvention annuelle d'un montant de 210.00€ à l'association Comité des Fêtes.

### Participation communale à la piste d'éducation routière 2022/2023

Mme le Maire informe le conseil que l'association Prévention routière de POISSON a fait une demande écrite pour le passage de la piste à l'école pour sensibiliser et former les classes primaires de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité. Par conséquent, l'école de POISSON s'est inscrite et pour valider cette inscription la commune doit verser une subvention de 150€ afin d'organiser le passage dans notre école entre le 13 mars et 19 mai 2023.

**Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de verser une subvention annuelle d'un montant de 150.00€ à l'association Prévention routière.

## COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Vie scolaire : Un cycle rugby va commencer après les vacances de février au stade de POISSON.

Voirie : la réunion secteur sera le 8 février 2023 concernant les travaux communautaires pour l'année 2023. Le budget communautaire du service voirie 2023 sera réduit de 50% par rapport à l'année 2022.

Bâtiments : la commission poursuit son travail de suivi et de contrôle des bâtiments communaux. Une visite est prévue dans les prochains jours à la boulangerie COGNARD. Suite au courrier reçu de M et Mme PARIZE et les visites de la commission, le logement de la Poste a besoin de quelques travaux, des solutions sont envisagées avec les locataires.

Divers travaux sont en cours de réalisation : réfection des portes des toilettes publiques, remplacement du chauffe-eau à la cantine, installation d'une pompe vide-cave au logement de la Poste, le limiteur de son de la salle communale doit être revu très prochainement.

Environnement, communication : la cérémonie pour la remise des Prix Villes et Villages Fleuris 2022 a eu lieu au Creusot le samedi 28 janvier. CLEMENT PORNIN Christèle indique que la commune conserve sa deuxième fleur mais elle n'aura pas de prix pour les décorations de Noël mais seulement les encouragements.

## COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Madame le Maire informe le CM :**

L'agence postale sera fermée du 6 au 8 février 2023 pour congés annuels.

La mairie sera fermée le 7 février 2023.

Durant une dizaine de jours, la commune a subi une panne de la fibre qui a occasionné d'importantes complications pour la mairie, les différents artisans et la population. La société XP Fibre est intervenue pour la réparation du fil cassé sur une journée grâce à l'intervention du Président du Conseil Départemental que nous tenons à remercier. Orange mettait à disposition des boîtiers pour avoir le

minimum de réseau.

**Cinéma de plein air 2023** : la commune de POISSON postule à cet événement festif qui sera accompagné par une association de la commune.

**Mam** : une réunion avec l'agence Technique départementale 71 a eu lieu le 24 janvier pour présenter un plan financier. Un avis a été demandé à Mme DARD pour savoir si la commune peut financer un tel projet. Un avenant a été signé auprès du notaire COSTET pour modifier la date de signature de l'achat du terrain.

**Le don du sang** aura lieu le 10/02/2023 à la salle communale.

Au niveau de la salle communale, un petit rappel est nécessaire : chaque association du village bénéficie d'une location annuelle gratuite, seuls les fluides sont facturés. Seule l'association locataire est autorisée d'organiser une manifestation dans le créneau réservé.

**Réunions à noter :**

**La réunion Commission Communale des Impôts Directs** : 14 mars 2023 à 20h00 (en attente du retour des services des impôts)

**La commission des finances** : 30 mars 2023 à 20h30



**Le prochain conseil pour le vote du budget** : le 6 avril 2023 à 20h30

**Le prochain conseil sera le 23 février 2023 à 20h30.**

Fait à Poisson, le 02/02/2023

Séance levée à 23h30

Le Maire,  
Michelle BONNOT



Le secrétaire de séance

